



COMMUNE DE COUBRON

Décision n°: 113-25

Objet : Attribution du marché n°20250901 : Fourniture, installation et maintenance de matériels d'impressions neufs en location, et d'un logiciel de gestion, à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la volonté municipale à vouloir procéder au renouvellement du matériel d'impression sur les sites de la mairie, mairie annexe, des groupes scolaires et des sites externes, par le biais d'un prestataire de service qui aura la charge de fournir, d'installer, et d'assurer la maintenance des multifonctions neufs en location, avec gestion des comptes utilisateurs par logiciel dédié,

CONSIDERANT la passation de l'accord-cadre à procédure adaptée publié au BOAMP le 11/09/2025 sous le n° de référence 25-101327, et sur le site de l'acheteur public www.coubron.fr sous le n° d'annonce n°402245, publié le 11/09/2025 relatif à la : Fourniture, installation et maintenance de matériels d'impressions neufs en location, et d'un logiciel de gestion,

VU le Dossier de Consultation des Entreprises,

VU le registre de dépôt des offres,

VU la proposition de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, pour cette prestation de services,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT, que la meilleure réponse aux besoins est celle de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est domicilié 244 route de Seysses – CS 53646 - 31036 Toulouse Cedex 01, et l'établissement en charge des prestations : Bâtiment Le Rostand 22 avenue des Nations CS 52094 VILLEPINTE -95948 ROISSY CDG Cedex, sur son offre portée au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et son Acte d'Engagement (Attri) détaillés ci-dessous :

- Coût unitaire maintenance et copie noir et blanc : 0,0026 € Hors Taxes,
- Coût unitaire maintenance et copie couleur : 0,0230 € Hors Taxes,
- Montant du loyer annuel des copieurs : mairie RDC, mairie 1^{er} étage, et mairie-annexe : 2 596,68 € Hors Taxes,
- Montant du loyer annuel pour le copieur : mairie 2^{ème} étage : 1 393,08 € Hors Taxes,
- Montant du loyer annuel par copieur aux 2 groupes scolaires : 2 48,32 € Hors Taxes,
- Montant unitaire du loyer annuel du logiciel de gestion : 477,72 € Hors taxes,
- Montant du loyer annuel pour les copieurs : maison de la nature, espace Woopitoo, directions P. Bert et G. Mercier primaire, Restaurant scolaire-cuisine centrale, Poste de police municipale, centre technique municipal, centres de loisirs maternelle et primaire : 2 845,80€ Hors taxes,
- Montant unitaire du loyer annuel par copieur : médiathèque : 512.08 € Hors taxes.

CONSIDERANT, que l'accord-cadre est à conclure pour une durée de 12 mois reconductible de manière tacite 3 fois sans excéder 4 ans à compter du démarrage des prestations,

Pour ces motifs :

D E C I D E

D'ATTRIBUER le marché de : Fourniture, installation et maintenance de matériels d'impressions neufs en location, et d'un logiciel de gestion, à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont l'établissement en charge des prestations est domicilié, Bâtiment Le Rostand 22 avenue des Nations CS 52094 VILLEPINTE -95948 ROISSY CGC Cedex, pour des prestations retenues sur son offre détaillée ci-dessus, et selon stipulations à l'Acte d'Engagement et au Bordereau des Prix Unitaires.

DIT que l'accord -cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois sans excéder quatre ans à compter de la date de démarrage des prestations.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE.

Fait à Coubron, le 12 décembre 2025.

Ludovic TORO

Maire
Conseiller Régional
Conseiller Métropolitain
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTRÉUIL Cedex ou par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.